

Image not found or type unknown



Une ordonnance de protection peut décider d'un exercice exclusif de l'autorité parentale

Jurisprudence publié le **27/03/2025**, vu **251 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Une ordonnance de protection peut décider d'un exercice exclusif de l'autorité parentale

Le juge aux affaires familiales qui prononce une ordonnance de protection en faveur de la mère est aussi compétent pour lui confier – dans ce cadre – l'exercice exclusif de l'autorité parentale à l'égard des enfants du couple.

SOURCE ET DE PLUS :

https://www.efl.fr/actualite/actu_f19da6676-82a0-4190-859c-461a01015c16